



Le 21 août 2009

HÔTEL DE VILLE
05120 L'ARGENTIERE-LA BESSÉE
Téléphone : 04.92.23.10.03
Télécopieur : 04.92.23.02.99
e-mail : mairie@ville-argentiere.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR **DE LA Garderie PÉRI-SCOLAIRE**

ARTICLE I.

La garderie péri-scolaire est réservée aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et, le matin uniquement, aux enfants de CP et CE1, inscrits au ramassage scolaire (Communauté de Communes). Ils doivent avoir 7 ans révolus.

ARTICLE II.

L'accueil à la garderie a lieu dans les deux écoles maternelles.
(École maternelle du Plan d'Ergue et École maternelle du Plan Léothaud)

ARTICLE III.

La garderie fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires, les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Le matin : avant l'école à partir de 7 h 30. Les enfants sont emmenés à l'école maternelle par les parents. Les enfants de CP et CE1 rejoindront leurs écoles à 8 h 20 avec le ramassage scolaire (sans accompagnateur).

A midi : de 12 h 00 à 12 h 10 précises.

Le soir : après l'école et jusqu'à 18 h 00 dans l'école maternelle respective.

NB : le goûter est fourni par les parents.

Les horaires de la garderie sont impératifs. Si ces horaires ne sont pas respectés, une exclusion définitive de la garderie pourra être prononcée.

L'encadrement de la garderie est assuré par une ATSEM de l'école et Sabine ASTIER ou Murielle CHEVALIER, personnel communal (ou leurs remplaçantes le cas échéant).

ARTICLE IV.

Les inscriptions pour les jours de présence sont enregistrées à l'école par les ATSEM et ne sont possibles qu'après l'achat d'une carte (soit trimestrielle, soit de 10 journées).

Aucune inscription ne sera prise si les cartes ne sont plus valides.

Aucune inscription ne sera prise par téléphone ou par fax.

ARTICLE V.

L'achat de la carte se fait **lors des permanences organisées dans les locaux de la cantine** (les jours et horaires de permanence sont affichés à la porte des locaux et à la mairie).

Pour l'année scolaire en cours, les tarifs ont été fixés comme suit :

- La journée : 2,30 € (pour 1 ou 2 créneaux) soit 23 € pour une carte de 10 journées,
- Le trimestre : 35 €.

Compte tenu des règles de comptabilité publique, aucune carte, une fois payée, ne pourra être remboursée quelle qu'en soit la raison.

ARTICLE VI.

Le présent règlement sera applicable à compter de sa signature, toute réclamation relative au fonctionnement du service devra être adressée par courrier à : Monsieur le Député-Maire – Hôtel de Ville – 17 Avenue Charles de Gaulle - 05120 L'ARGENTIÈRE-LA BESSÉE.

Fait à L'ARGENTIÈRE-LA BESSÉE, le 21 août 2009

Le Député-Maire,

Joël GIRAUD